

Secrétaire de séance : Marie WUJEK

**DCM N°1 : Domaine public – Intégration de la voirie, réseaux et parties communes dans le domaine public communal**

Délibération retirée de l'ordre du jour.

**DCM N°2 : Domaine public – dénomination de rue**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la dénomination de la voie : « Clos de la Bonne Fontaine » et **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DCM N°3 : Subvention – ALC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer une subvention de 202,20 € à l'Association de Loisirs Courcelloise, correspondants à la location du gymnase du lycée Bichat.

**DCM N°4 : CCHCPP - approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la reconduction de l'attribution de compensation en faveur de la commune de Courcelles-Chaussy à hauteur de 153 103,85 € pour l'année 2020.

**DCM N°5 : MATEC – convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage – RD 603 et Fer à Cheval**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les deux conventions d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage entre MATEC et la commune et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions.

**DCM N°6 : Finances – Constitution de provisions budgétaires**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir pour le budget principal le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires pour l'ensemble des provisions à constituer et **DECIDE** de reprendre l'intégralité des provisions comptabilisées au 31/12/2019 au titre des débiteurs défaillants soit 39 691,77 € et de porter au budget primitif de l'année 2020 le montant des provisions à 40 050,17 €.

**DCM N°7 : Transaction – Dépôt sauvage en forêt de Courcelles-Chaussy**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTTE** le remboursement du préjudice estimé à 1 200 € et **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour intervenir dans cette affaire.

**CR Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du CGCT, DCM 4 du 09 juin 2020) : néant**

COURCELLES-CHAUSSY, le 13 janvier 2021  
Le Maire,

Luc GIAMBERINI